

FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – DEPENSES FACULTATIVES

Considérant que les dépenses liées au financement des écoles publiques de la commune sont régies par le Code de l'Education et se décomposent en 2 catégories : dépenses obligatoires (entretien des bâtiments scolaires des écoles publiques, d'équipement et de fonctionnement, renouvellement du mobilier scolaire ...) et les dépenses facultatives (les fournitures scolaires et manuels scolaires, les activités éducatives, sportives et culturelles, les dépenses de fonctionnement des cantines scolaires, le coût des photocopieurs...),

Considérant qu'il appartient à chaque commune de définir les dépenses facultatives à inscrire sur son budget général,

Considérant que, lors du vote du budget 2015, un crédit de 10 000 € a été ouvert afin de couvrir les dépenses facultatives de fournitures pédagogiques des élèves inscrits dans les écoles publiques de la commune,

Considérant qu'auparavant, ces crédits étaient complétés par le vote d'une subvention calculée sur la base de 8,32 € par élève et de 2 100 € pour tous les groupes scolaires (établissements publics et privés),

Considérant que dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2015, il est proposé de maintenir cette part complémentaire pour les groupes scolaires Denis Diderot et Arvor en fixant à 1 050 € le forfait par école maternelle et primaire (soit 2 100 € par groupe scolaire) et en portant le forfait par élève de 8.32 € à 8.50 € (part variable en fonction du nombre d'élèves inscrits),

Pour l'année 2015, le total des crédits du budget général ouvert pour ces établissements (groupes scolaires Arvor et Diderot) sera porté à 18 000 € (compte 6067).

Vu l'avis de la commission « Education - Formation » en date du 15 avril 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE l'ouverture de crédits de 18 000 €,

PRECISE que chaque direction d'école est libre de déterminer les modalités d'utilisation des crédits scolaires votés,

AJOUTE que les opérations comptables d'engagement et de mandatement sont effectuées par les services municipaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

.../...

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	22
POUR	22
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 30 avril 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le....1.5.MAI.2015
Et de la publication, le...7.MAI.2015
Fait à Landivisiau, le.....1.5.MAI.2015
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

